

MÉTADONNÉES - Aires de protection des prélèvements d'eau potable en eau souterraine

Description

Cette thématique regroupe les aires de protection des sites de prélèvement d'eau potable de catégorie 1 tels que définis à l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

Les aires de protection et leurs niveaux de vulnérabilité sont déterminés selon les exigences des articles 53, 54, 57 et 65 du RPEP.

Les aires de protection et les niveaux de vulnérabilité ont été compilés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la base des rapports d'analyse de vulnérabilité qui ont été produits par les municipalités en vertu de l'article 68 du RPEP. Selon le responsable, les rapports d'analyse de vulnérabilité ont été produits par des professionnels, des représentants d'organisme de bassins versants (OBV) ou des mandataires des tables de concertation régionale (TCR).

Données

Source : Direction de l'eau potable et des eaux souterraines et de surface (DEPESS) de la Direction générale des politiques de l'eau (DGPE), Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Gouvernement du Québec, Québec.

Projection cartographique : Sphérique de Mercator (EPSG:3857)

Système de référence géodésique : WGS84 (World Geodetic System 1984)

Structure des données : Vectorielle

Géométrie : Polygone

Étendue géographique : Le Québec

Fréquence de mise à jour

Quinquennale ou au besoin. Dernière mise à jour effectuée en janvier 2025.

Échelles d'affichage

Cette thématique est visible à toutes les échelles.

Les étiquettes affichent le numéro du site de prélèvement à partir de l'échelle 1 : 300 000.

Mise en garde

Les données n'ont aucune valeur légale. Cette couche est présentée à titre indicatif et ne peut prétendre être exhaustive et à jour. Ainsi, il est possible que certaines aires de protection soient manquantes ou désuètes. Pour toute question concernant l'application réglementaire ou pour tout renseignement sur toute autre activité nécessitant de connaître les limites des aires de protection effectives ou les niveaux de vulnérabilité, il importe de vérifier leur existence et leur localisation auprès du responsable du prélèvement d'eau.

Le Ministère se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Toute erreur ou omission ne peut être imputée au Ministère, ses partenaires ou mandataires. En aucun cas, le Ministère ne peut être tenu responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de l'utilisation de ces données cartographiques. Le Ministère n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, quant au bon fonctionnement, à l'exactitude et à la disponibilité des informations qu'il contient.

Informations descriptives - Aires de protection des prélèvements d'eau potable en eau souterraine

Description des champs :

- Nom de l'intervenant : Nom de la municipalité responsable d'un prélèvement d'eau de catégorie 1.
- Type de prélèvement : Provenance de l'eau (souterraine).
- Numéro de l'installation de production : Numéro unique attribué à chaque lieu d'intervention du système d'aide à la gestion des opérations (SAGO), généré automatiquement par le système au moment de la création du lieu.
- Nom de l'installation de production : Nom usuel du lieu d'intervention SAGO associé à l'installation de production d'eau potable.
- Numéro du site de prélèvement : Numéro de la composante SAGO associée au site de prélèvement d'eau.
- Nom du site de prélèvement : Nom usuel de la composante SAGO associée au site de prélèvement d'eau.
- Numéro du site et nom de l'aire : Concaténation du numéro du site de prélèvement et du nom de l'aire de protection. Cet attribut permet de différencier les entités dans la fenêtre d'information.
- Nom de l'aire de protection : Les valeurs possibles sont les suivantes : Immédiate, Intermédiaire bactériologique, Intermédiaire virologique, Éloignée.
- Superficie (m²) : Superficie en mètres carrés de l'aire de protection.
- Valeur de l'indice DRASTIC inférieur : Indice inférieur de vulnérabilité des eaux souterraines évalué par la méthode DRASTIC (Aller et al. 1987, rapport no EPA-600/2-87-035).
- Valeur de l'indice DRASTIC supérieur : Indice supérieur de vulnérabilité des eaux souterraines évalué par la méthode DRASTIC (Aller et al. 1987, rapport no EPA-600/2-87-035).
- Niveau de vulnérabilité : Évaluation qualitative de l'indice de vulnérabilité DRASTIC. Les valeurs possibles sont : Faible, Moyen, Élevé.
- Date du rapport : Date de production du rapport d'analyse de vulnérabilité.

Toute demande pour obtenir des renseignements relatifs à ces données doit être adressée directement à la Division de la protection des sources d'eau potable (PPASEP@environnement.gouv.qc.ca).
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs -
Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface (DEPESS)